Des outils de connaissance “historique” des sites

Pour améliorer la connaissance et ainsi favoriser la mise en œuvre des politiques de gestion des sites et sols pollués, l'État a mis en place deux banques de données accessibles par internet.

Basias (http://basias.brgm.fr)

Fruit d'inventaires déjà réalisés dans près de 80 départements, la base de données recense plus de 180 000 sites ayant connu par le passé une activité industrielle ou de services. Véritable “mémoire industrielle de la France”, Basias a pour objectif d'apporter aux acteurs de l'urbanisation, élus, aménageurs, notaires, industriels eux-mêmes, toutes les informations utiles sur l'historique des sites afin de les aider dans leurs démarches de planification urbanistique, d'aménagement de sites, de protection de l'environnement...

Basol (http://basol.ecologie.gouv.fr)

La base de données répertorie aujourd'hui 3 900 sites pollués faisant l'objet de mesures de diagnostic, de réhabilitation ou de surveillance imposées par les pouvoirs publics (Inspection des installations classées) afin de prévenir et maîtriser les nuisances pour les populations riveraines et les atteintes à l'environnement.

Et aussi

La Drire du Centre a publié fin 2005 une plaquette consacrée à la pollution des sols et à ses enjeux. En février 2007, elle a consacré un dossier (“Industrie Santé” - n°4) aux sites et sols pollués, avec de nombreux exemples en région (disponibles sur demande : drire-centre@industrie.gouv.fr).
Le site internet de la Drire du Centre (http://www.centre.drire.gouv.fr) donne par ailleurs accès à de nombreuses informations relatives aux installations classées en région Centre (localisation, fiche signalétique, via un SIG, système d'information géographique) ; bilan environnemental régional des sites et sols pollués ; Plan Régional Santé Environnement en région Centre...

Des démarches de gestion adaptées à chaque situation

Une refonte complète des guides méthodologiques “Sites et sols pollués” publiés depuis 1996 a été engagée par l'État en 2005 et se poursuit.
Cette réactualisation, complétée par la publication de guides sur de nouvelles thématiques, a pour but de permettre aux opérateurs de gérer concrètement les différents problèmes liés aux sites et sols pollués. Par exemple : la visite du site ; la réalisation de l'état initial ; le diagnostic ; l'élaboration du Plan de Gestion ; la surveillance des eaux souterraines ; l'analyse des sols ; le suivi des polluants métalliques ; l'évaluation des risques sanitaires... Plus complets et plus détaillés que par le passé, ces guides méthodologiques destinés aux administrations, aux élus, aux bureaux d'études gérant des sites et sols (potentiellement) pollués offrent des référentiels techniques fiables permettant à la fois de bien évaluer la situation des sites et de mettre en œuvre les actions requises par leur gestion présente et future.
Ces différents guides sont téléchargeables depuis le site portail dédié aux sites et sols pollués (http://www.sitespollues.ecologie.gouv.fr).

Un portail internet dédié aux sites et sols pollués

Que recouvre précisément la notion "d'effluent liquide" **?** Qu'entend-on exactement par "principe de précaution" **?** Quels sont les textes qui encadrent la pollution industrielle des sols **?** Où trouver les outils méthodologiques relatifs aux nouvelles démarches de gestion des sites potentiellement pollués **?** Quel est l'état des connaissances sur l'arsenic, le plomb, les dioxines **?**
Pour toutes ces questions et beaucoup d'autres le site-portail **http://www.sitespollues.ecologie.gouv.fr** permet d'obtenir des réponses concrètes. C'est aujourd'hui le portail de référence qui mutualise et donne accès aux ressources des différents services de l'État en matière de sites et sols pollués et à celles de nombreux organismes spécialisés tels le BRGM, l'Inéris, l'Adème, l'IRSN...

Sites et sols pollués, le cadre légal

DIRECTIVES EUROPÉENNES

→ Proposition de Directive cadre “Sol” (22 septembre 2006) définissant un cadre pour la protection des sols et modifiant la directive 2004/35/CE

→ Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

→ Directive 2004/35/CE du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale (prévention et réparation des dommages environnementaux)

→ Directive cadre 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

LOIS

→ Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (décret d'application du 16 septembre 2005), modifiant notamment les conditions de cessation d'activité des installations classées industrielles

→ Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

CODES

→ Code minier

→ Code de l'environnement (notamment Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances)

DÉCRETS

→ Décret du 21 septembre 1977 régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

→ Décret du 13 septembre 2005 : servitudes, surveillance des installations classées pour la protection de l'environnement, cessation d'activité

ARRÊTÉS

→ Arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié

→ Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

CIRCULAIRES

→ Circulaires du 8 février 2007 relatives aux installations classées : prévention de la pollution des sols, gestion des sols pollués ; modalités d'application de la procédure de consignation prévue à l'article 514-1 du Code de l'environnement ; cessation d'activité d'une installation classée, chaîne de responsabilités, défaillance des responsables ; implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles

→ Circulaire DCE 2006/18 du 21 décembre 2006 relative à la définition du "bon état" pour les eaux souterraines (en application de la Directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000)

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

DRIRE du Centre – 6, rue Charles-de-Coulomb – 45077 Orléans cedex 2
Téléphone : 02 38 41 76 00 – Télécopie : 02 38 56 43 31 - Mel : drire-centre@industrie.gouv.fr

IMPRIM'VERT

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Bernard Doroszczuk - **CONCEPTION ET RÉALISATION :**]LD communication - atelier Jean-Louis Fouchez - 02 38 22 65 50
IMPRESSION : Imprimé avec des encres végétales sur papier sans chlore chez Copie 45 – 02 38 46 62 00 - Mai 2007

De nouveaux textes et outils de gestion des sites et sols pollués

Pour une meilleure protection des populations et de l'environnement

Lancée il y a une quinzaine d'années, la politique française des sites et sols pollués a, depuis lors, fait l'objet d'une large concertation et de nombreux retours d'expérience, aboutissant aujourd'hui à une modernisation de l'ensemble des textes et des outils. Le nouveau processus de gestion, entré en vigueur en 2007, demeure articulé autour d'un principe fondateur : l'usage des sites et sols pollués est le critère qui doit conditionner leur gestion. Mais il est désormais fondé sur deux démarches : l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM), pour mesurer la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage qui en est fait, et le Plan de Gestion, pour identifier les options de gestion pertinentes en cas de réhabilitation et d'affectation d'un site à de nouveaux usages.
Simplifiée, cette nouvelle approche se veut aussi plus pragmatique, avec toujours le même objectif : la maîtrise sur le long terme des impacts sanitaires et environnementaux des sites et sols pollués.

AVERTISSEMENT

Cette plaquette porte sur la problématique “sites et sols pollués” dans le cadre des installations classées et de la législation spécifique qui les encadre, depuis l'état initial jusqu'à la cessation d'activité. Précisons, toutefois, qu'environ 70% du marché de la dépollution (études et travaux) concerne aujourd'hui des projets d'aménagement hors installations classées, ce qui montre la prise en compte croissante de cette question par les aménageurs.

DRIRE CENTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le nouveau processus de gestion des sites et sols pollués

Une antériorité à gérer

Deux siècles d'activités industrielles et de services ont laissé en France des milliers de sites et sols potentiellement pollués. Ce passé peut avoir d'importantes répercussions en termes de santé publique et d'environnement. La gestion de l'usage présent ou futur de ces sites impose de prendre en compte cette dimension.
Dans le même temps, il convient de s'attacher à prévenir les pollutions futures.

Des cas de figure très divers

Friche industrielle destinée à devenir un lotissement, usine chimique à l'abandon dont les sols contaminés et les effluents toxiques menacent la ressource en eau potable d'une commune, site industriel en voie de reconversion… la problématique des sites et sols pollués recouvre des situations extrêmement diverses qui requièrent une gestion adaptée.

L'usage, premier critère de gestion

La politique française des sites et sols pollués a été mise en place il y a quinze ans. Elle reposait sur deux principes fondamentaux, qui demeurent aujourd'hui : l'examen et la gestion du risque plus que l'attachement au niveau de pollution intrinsèque ; la gestion de chaque site en fonction de l'usage qui lui est réservé.

Une refonte complète conçue avec les acteurs eux-mêmes

La refonte des textes et des outils de gestion des sites et sols pollués, entrée en vigueur en 2007, a été réalisée en concertation avec les acteurs concernés (établissements publics spécialisés, administrations, opérateurs privés…) et sur la base de nombreux retours d'expérience.

Une évolution à deux niveaux

Les nouvelles règles qui s'appliquent aux sites et sols pollués s'appuient sur des évolutions :

- **Réglementaires, avec l'abrogation des textes fondateurs de la politique antérieure des sites et sols pollués et la réécriture d'un cadre cohérent rénové**
- **Méthodologiques, avec la mise en place de nouveaux outils de gestion (Plan de Gestion, Interprétation de l'État des Milieux, Analyse des Risques Résiduels…)**

Un cadrage précis

La gestion des risques suivant l'usage – principe pérennisé – est assortie de règles de cadrage :

- **Rechercher et traiter les sources de pollution**
- **Apprécier les risques en se fondant sur la gestion sanitaire en place pour l'ensemble de la population française**
- **Gérer en prenant en compte le bilan environnemental global**
- **Justifier les choix techniques retenus selon des critères explicites, argumentés et transparents.**

Le Schéma conceptuel, socle de la démarche de gestion

C'est l'étape préalable de toute démarche de gestion des sites et sols pollués. Il s'agit d'un état des lieux de la zone concernée (site et hors site), bilan factuel qui doit permettre d'établir un diagnostic complet et d'appréhender toutes les dimensions de la pollution d'un milieu et de ses conséquences.
Il est établi sur la base d'études historiques et documentaires, de campagnes de mesures, de visites, de diagnostics…
Il constitue les véritables fondations de toute la démarche de gestion et comporte notamment l'identification :
- des sources de pollution
- des différents milieux de transfert et de leurs caractéristiques
- des enjeux à protéger : populations riveraines, ressources naturelles, usages des milieux et de l'environnement, milieux d'exposition…

Si un risque est avéré

Si la zone concernée présente une source de polluants mobilisables, des voies de transfert de cette pollution (air, eau, vecteurs divers) et la présence de populations, ressources ou espaces naturels susceptibles d'en être affectés, des mesures conservatoires doivent être prises sans attendre la mise en place de la démarche de gestion : par exemple clôturer une zone contaminée, la recouvrir pour éviter une diffusion aérienne, préconiser des mesures d'hygiène ou comportementales…

Deux démarches de gestion distinctes

L'INTERPRÉTATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX

Cette démarche concerne les milieux pollués dont les usages sont déjà fixés (hors du site). Elle vise à s'assurer, en cas de doute ou de suspicion d'impact sur la santé ou l'environnement, que l'état de ces milieux est compatible avec les usages en question.
Concrètement, l'IEM doit permettre de distinguer les milieux qui ne nécessitent aucune intervention, ceux qui peuvent faire l'objet d'actions simples de gestion pour rétablir leur compatibilité avec les usages constatés, et enfin ceux dont l'état nécessite la mise en œuvre d'un Plan de Gestion.
La démarche doit s'attacher à l'identification des voies et des milieux d'exposition au regard des usages (qui consomme, inhale, est en contact avec les polluants et comment ?), et repose de préférence sur des campagnes de mesures, voire des modélisations.

De nouveaux critères de gestion du risque

La démarche sur laquelle se fonde l'IEM pour la gestion du risque consiste d'abord à comparer l'état des milieux à celui des milieux naturels voisins (ou à l'état initial pour une installation classée), puis à le comparer aux valeurs réglementaires en vigueur pour les eaux de boisson, les denrées alimentaires, l'air extérieur (et autres cadres légaux : SDAGE, ZNIEFF…).
Dans le cas où il n'existe pas de valeur de gestion réglementaire pour telle ou telle substance (ou de milieu comparable), une évaluation quantitative des risques sanitaires est établie au moyen d'une grille de calcul fondée sur les valeurs toxicologiques de référence (VTR).

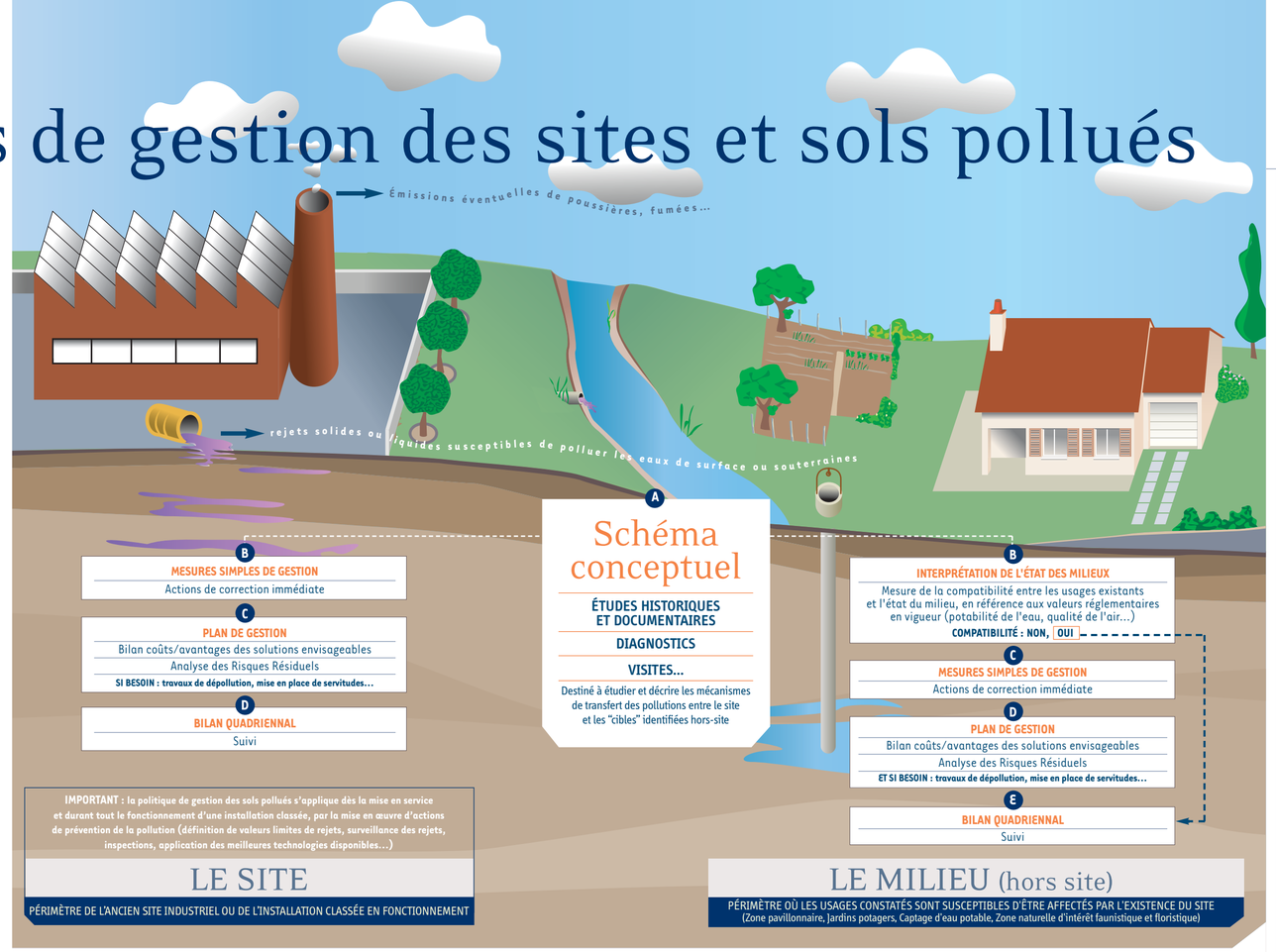

LE PLAN DE GESTION

Il concerne une zone polluée (en l'occurrence un "site" - voir glossaire) sur laquelle une remise en état est possible grâce à des aménagements ou des mesures de dépollution, ou sur laquelle les usages peuvent être choisis ou adaptés (exemple : un projet de réhabilitation d'une ancienne activité industrielle chimique en vue d'implanter une aire de loisirs…). Il peut aussi résulter d'une démarche d'IEM si celle-ci a mis en évidence une incompatibilité entre les usages existants et l'état du milieu.
La maîtrise des sources de pollution et de leurs impacts est le premier objectif du Plan de Gestion.

Si leur suppression (excavation de terres polluées, confinement, traitement biologique in situ…) à un coût raisonnable et avec les meilleures techniques disponibles est possible, elle doit être engagée sans délai. Dans le cas contraire, les impacts des pollutions résiduelles doivent être maîtrisés et acceptables.
Lorsque le Plan de Gestion ne permet pas de supprimer tout contact possible entre les pollutions et les personnes, les risques sanitaires potentiels liés aux expositions résiduelles doivent être évalués : l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) est l'outil dédié à cet effet.
Le Plan de Gestion pourra aussi prévoir des changements d'usage, des restrictions d'usage, une surveillance, des mesures de précaution…
C'est sur la base d'un Bilan coûts/avantages que les caractéristiques du Plan de Gestion sont retenues.

Une démarche progressive, évolutive et itérative

Le Plan de Gestion n'est pas fixé une fois pour toutes en amont de la démarche. Il repose sur des allers-retours constants entre plusieurs paramètres tels la connaissance des milieux, l'évolution des usages, les contraintes réglementaires, la maîtrise des pollutions et des impacts… et a vocation à évoluer : il s'agit d'un processus itératif.

Question de définitions

Analyse du Risque Résiduel (ARR)
Elle vise à démontrer l'acceptabilité (pour les populations et l'environnement) de l'impact résiduel des pollutions, lorsqu'il n'a pas été possible d'en supprimer totalement les sources ou les voies d'exposition.

Bilan coûts/avantages
Il s'agit de l'examen des différentes solutions qui s'offrent dans le cadre d'un Plan de Gestion visant la réhabilitation d'une zone. Les solutions finalement retenues devront offrir le meilleur compromis sur la base de considérations environnementales, sanitaires, techniques et économiques.
Des éléments factuels de comparaison entre les solutions doivent être fournis pour asseoir les échanges entre exploitants et administration en regard des solutions proposées.
Les solutions visant à supprimer les sources de pollutions – ou, si ce n'est pas possible, à couper de façon pérenne les voies d'exposition – doivent être privilégiées.

Bilan quadriennal
Il concerne les sites et sols pollués faisant l'objet d'une surveillance environnementale. Il s'agit d'établir, tous les quatre ans, un bilan des résultats de la surveillance afin de réviser, le cas échéant, les modalités de surveillance pour une nouvelle période de quatre ans.

État initial
En amont de la création d'une installation classée, un "état des lieux" du site et de son environnement s'impose (article 3-4 du décret du 21 septembre 1977 modifié). Produits au moment de la demande d'autorisation, les résultats de cette étude préalable doivent permettre de dimensionner les mesures de prévention à prendre en matière d'émissions polluantes afin d'évaluer et de maîtriser les impacts environnementaux et sanitaires de l'activité.
Cet "état initial" reste la référence essentielle à toutes les étapes de la vie de l'installation classée.

Mesures simples de gestion
Il s'agit des actions simples qui peuvent être réalisées :
– sur site (enlèvement d'une poche de polluants, mise en place d'un confinement…), pour supprimer les risques d'exposition
– hors du site, à l'issue d'une démarche d'Interprétation de l'État des Milieux, pour rétablir, si besoin, la compatibilité du milieu avec les usages qui y sont exercés.
Si des actions de ce type ne peuvent être mises en œuvre, un Plan de Gestion peut s'avérer nécessaire.

Le milieu
Le terme milieu désigne le périmètre concerné par la démarche "d'Interprétation de l'État des Milieux", qui est effectuée à l'extérieur (hors site) de l'établissement accueillant ou ayant accueilli une installation classée.

Schéma conceptuel, Interprétation de l'État des Milieux, Plan de Gestion
Voir "Le nouveau processus de gestion des sites et sols pollués"

Le site
Le terme site désigne l'emprise de l'établissement accueillant ou ayant accueilli une installation classée.